



ESPACE FUMEURS ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 février 2003

Bonjour,

J'ai vu votre intervention dans l'émission d'Yves CALVI et bien sûr j'ai été très intéressée par vos propos, puisque comme beaucoup je suis confrontée à ce problème.

Je souhaiterais avoir une information très précise, à savoir : Je travaille dans la fonction publique (ministère de la justice) est-il obligatoire de créer un espace fumeur au sein d'un service déconcentré de l'état ? Sachant que rien n'est prévu à cet effet (les bureaux sont loués à une personne privée), ma direction se propose donc de fermer un petit renforcement du couloir, la porte de cette petite pièce s'ouvrira directement à côté de mon bureau. Que puis-je faire contre cette décision ? Pour être complète : le médecin de prévention (gros fumeur) m'a simplement dit qu'il prendrait la défense des fumeurs (j'ose espérer que c'était une plaisanterie, mais j'en doute).

Merci de l'attention que vous porterez à mon problème.

Cordialement -

Réponse :

Dans les lieux de travail, privés comme publics, la règle de base est non-fumeur, comme le précise l'article 1 du [décret 92-478 du 29 mai 1992](#).

L'article 2 du même décret stipule que *les emplacements qui, sauf impossibilité, sont mis à la disposition des fumeurs* ... L'obligation n'existe donc pas, mais l'impossibilité doit pouvoir être démontrée.

L'impossibilité peut tenir au manque de locaux disponibles ou à la non-conformité des espaces disponibles. Cette deuxième occurrence se mesure à l'aide de la grille d'évaluation que DNF met à votre disposition.

Si vous souhaitez alerter officiellement votre médecin de prévention, DNF peut accompagner cette démarche par un courrier que vous pourrez joindre au vôtre.